



VILLE DE SHANNON
Province de Québec

**AVIS PUBLIC
DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION 2023**

**À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SHANNON
Concernant le rôle de perception des taxes et des compensations**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière adjointe par intérim de la Ville.

Conformément à l'article 503 de la *Loi sur la cités et villes*, le rôle de perception des taxes et des compensations pour l'année 2023 a été déposé et il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Les contribuables doivent acquitter leurs comptes de taxes en quatre (4) versements égaux de 25 % chacun, aux dates suivantes :

- 14 mars 2023
- 2 mai 2023
- 1^{er} août 2023
- 3 octobre 2023

FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE 3^E JOUR DE FÉVRIER 2023

Mélanie Poirier
Greffière adjointe par intérim,
Mélanie Poirier